

REGLEMENT INTERIEUR

TITRE I :

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1^{er} :

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les modalités d'application des statuts de l'association.

TITRE II :

DE L'ACQUISITION ET DE LA PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

CHAPITRE PREMIER : STATUT DES MEMBRES

L'association se compose de membres et des membres d'honneur.

ARTICLE 2 : MEMBRES

Sont membres, les membres fondateurs et les personnes qui :

- Ont formulé une demande écrite dans ce sens ;
- Ont adhéré aux statuts ;
- Se sont acquittés d'une part (aussi) de leur cotisation annuelle.

ARTICLE 3 : MEMBRES D'HONNEUR

Sont membres d'honneur les personnes qui ont rendu ou sont susceptibles de rendre des services éminents à l'association.

CHAPITRE DEUXIEME : ADHESION ET EXCLUSION

ARTICLE 4 : ADHESION

Peut adhérer à l'association toute personne qui jouit de ses droits civils et ayant des intérêts liés au domaine de la plomberie.

ARTICLE 5 : EXCLUSION

La qualité de membre se perd par :

- Démission ;
- Radiation ;
- Décès ;
- Dissolution de l'association.

TITRE III :

DROITS ET DEVOIRS DES MEMBRES

CHAPITRE PREMIER : DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES

ARTICLE 6 : DROITS DES MEMBRES

La qualité de membre actif (à jour de ses cotisations) confère le droit de prendre part aux délibérations de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 7 : DEVOIR DES MEMBRES

Les membres ont le devoir de :

- S'acquitter de leurs différentes cotisations ;
- Participer à toutes les réunions ;
- Respecter les décisions et les délibérations du Bureau Exécutif et de l'Assemblée Générale.

CHAPITRE DEUXIEME : SANCTIONS

L'inobservation des devoirs déterminés à l'**article 7** du présent règlement intérieur donne lieu aux sanctions suivantes :

- Avertissement ;
- Blâme ;
- Radiation.

ARTICLE 8 : SANCTIONS DE PREMIER DEGRE

L'avertissement et le blâme sont prononcés par le Bureau Exécutif.

ARTICLE 9 : SANCTIONS DE DEUXIEME DEGRE

La radiation est prononcée par l'Assemblée Générale.

TITRE IV :

ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

L'association est dotée des organes suivants :

- L'Assemblée Générale (AG) ;
- Le Bureau Exécutif (BE) ;

- La Trésorerie et le Commissariat aux Comptes (CC).

CHAPITRE PREMIER : L'ASSEMBLEE GENERALE

ARTICLE 10 : COMPOSITION

L'Assemblée Générale se compose de tous les membres. Les membres d'honneur peuvent participer aux sessions de l'association et y être entendus, sauf objection de celle-ci, mais ne disposent pas du droit de vote.

ARTICLE 11 : ATTRIBUTIONS

L'Assemblée Générale est l'organe suprême de l'association. Ses principales fonctions consistent à :

- Déterminer la politique générale de l'association ;
- Contrôler la politique financière, examiner et approuver le budget et le règlement financier de l'association ;
- Se prononcer sur l'adhésion de nouveaux membres de l'association et déterminer la nature de leurs droits et obligations ;
- Fixer d'une part le taux du droit d'adhésion et d'autre part le taux de cotisation annuelle ;
- Amender les statuts et créer tout autre organe nécessaire au bon fonctionnement de l'association ;
- Prendre toutes les mesures nécessaires à la réalisation des objectifs de l'association ;
- Apporter une assistance morale et/ou financière par une cotisation exceptionnelle fixée par le Bureau Exécutif à un membre de l'association dans les événements heureux ou malheureux avérés (décès d'un ascendant et d'un descendant direct, mariage, sinistre).
- Elire le Président et les Trésoriers et Commissaires aux Comptes ;
- Déplacer le siège de l'association ;
- Nommer éventuellement les liquidateurs de l'association ;

CHAPITRE DEUXIEME : LE BUREAU EXECUTIF

ARTICLE 12 : COMPOSITION

Le Bureau Exécutif comprend neuf (9) membres.

Il est constitué de la manière suivante :

- Un Président ;
- Deux Vice-présidents ;
- Un Secrétaire Général ;
- Un Secrétaire Général Adjoint ;
- Un Trésorier Général ;
- Un Trésorier Général Adjoint ;
- Un Commissaire au Compte ;
- Un Commissaire au Compte Adjoint.

ARTICLE 13 : ATTRIBUTIONS

Les attributions des membres du Bureau Exécutif sont les suivantes :

PRESIDENT : le Président est le Chef du Bureau Exécutif.

A ce titre :

- Il convoque les Assemblées Générales et les réunions du Bureau Exécutif et veille à l'application des délibérations et des décisions qui y sont prises ;
- Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous les pouvoirs à cet effet ;
- Il a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'association.

VICE PRESIDENT :

- Les Vice-Présidents assistent le Président dans l'exécution de ses missions ;
- Les Vice-Présidents remplacent le Président en cas d'absence ou d'empêchement.

SECRETAIRE GENERAL : le Secrétaire Général est le responsable administratif de l'association.

A ce titre :

- Il rédige les procès-verbaux des délibérations et des décisions des Assemblées Générales et de réunions du bureau exécutif et en assure la transcription sur le registre prévu à cet effet ;
- Il rédige toutes les correspondances de l'association ;
- Il assure la garde des archives de l'association ;
- Il définit et coordonne la communication de l'association.

SECRETAIRE GENERAL ADJOINT :

- Le Secrétaire Général Adjoint assiste le Secrétaire Général dans l'exécution de ses missions ;
- Le Secrétaire Général Adjoint remplace le Secrétaire Général en cas d'absence ou d'empêchement.

TRESORIER GENERAL :

Le Trésorier Général est le responsable financier de l'association.
Il est chargé notamment de recouvrement des cotisations des membres.

TRESORIER GENERAL ADJOINT :

- Le Trésorier Général Adjoint assiste le Trésorier Général dans l'exécution de ses missions ;
- Le Trésorier Général Adjoint remplace le Trésorier Général en cas d'absence ou d'empêchement.

CHAPITRE TROISIEME : LE COMMISSARIAT AUX COMPTES

ARTICLE 14 : COMPOSITION

Le Commissariat aux Comptes est composé de deux (2) membres : un Commissaire aux Comptes Général et un Commissaire aux Comptes Adjoint.

ARTICLE 15 : ATTRIBUTIONS

Les Commissaires aux Comptes sont chargés de :

- Contrôler la gestion financière du Bureau Exécutif ;
- Examiner et donner leur avis sur la politique financière de l'association.

TITRE V

DISPOSITION FINALE

ARTICLE 16 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Les modifications des dispositions du règlement intérieur sont proposées à l'Assemblée Générale par le Bureau Exécutif ;

ARTICLE 17 : REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur sera communiqué et diffusé à tous les membres de l'association.

Fait et adopté en Assemblée Générale à ABIDJAN COCODY-ABATTA

Le samedi 08 mars 2025

LE SECRETAIRE GENERAL

LE PRESIDENT

Nom et prénom

Nom et prénom